

SELARL MEESEMAECKER-DUHAMEL - NOTAIRES



VOTRE NOTAIRE VOUS INFORME

OBLIGATION DE VIREMENT

Décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière.

Le décret met en application l'article L. 112-6-1 du code monétaire et financier qui impose que les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière soient assurés uniquement par virement, au-delà d'un seuil et suivant des modalités à préciser par décret. Ce seuil est fixé à 10 000 euros à compter du 1er avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 euros à compter du 1er janvier 2015. Cette disposition vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité.

Tous mouvements financiers devront être effectués par virement exclusivement au crédit du compte dont RIB ci-dessous.



Relevé d'Identité Bancaire

TRESORERIE BOULOGNE-SUR-MER
8 BD CHANZY
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Cadre réservé au destinataire du relevé

SELARL MEESEMAECKER ET DUHAMEL
7 BOULEVARD PIERRE DAUNOU
BP 347
62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Domiciliation : DEPARTEMENT NUMERAIR

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000119144D	57

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR12 4003 1000 0100 0011 9144 D57

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCG FR PP